



Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

REPUBLICQUE FRANCAISE

1 CN

MAIRIE DE GRÉZILLAC EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture le lundi de 13h30 à 17h00,
Mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00,
Mairie,
Le vendredi de 08h30 à 12h00

Et de 13h30 à 16h30

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril 2025 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX

Maire

Date de convocation : 01 avril 2025.

Nombre de Membres Présents :
En exercice : 14
Présents : 12
Représentés : 1
Votants : 12

Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBRED, Isabelle TICHON.

Absent : Monsieur Yohan GARCIA

Représenté : Marie-Hélène BOUSQUET représentée par Serge MIO

Secrétaire : Catherine THOMAS

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Année 2024

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Monsieur René PREVOT est élu Président de séance à l'unanimité des présents.

Délibération n°2025_09

N° d'ordre : 2025-10-04-01

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L 2221-14 et 17, L 2313-1 et L 5211-36,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	31 237,21			285 742,04		254 504,83
Opérations de l'exercice	115 051,64	271 023,10	692 830,66	811 932,22	807 882,30	1 082 955,32
TOTAUX	146 288,85	271 023,10		404 843,60		529 577,85
Résultats de clôture		124 734,25		404 843,60		529 577,85
Restes à réaliser	91 500,00	20 000,00			91 500,00	20 000,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS		53 234,25		404 843,60		458 077,85

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré et voté :

✚ **Pour : 12**

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, **le conseil municipal :**

✚ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Grézillac,

✚ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

La secrétaire de séance,
Catherine THOMAS



Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 10 avril 2025

Le Président de Séance,
René PREVOT

